Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles

Loi visant à aider les victimes d'infraction criminelles et à favoriser leur rétablissement

1. Nom de l'organisation:

   Le PIaMP (Projet d'intervention aux mineurs prostitué.e.s)

0. Notre mission :

   Depuis plus de 35 ans, le Piamp (Projet d'intervention auprès des mineur·es prostitué·es) a pour mandat d'écouter, de supporter et d'accompagner dans leurs démarches toute personne âgée de 12 à 25 ans qui échange ou est susceptible d'échanger des services sexuels contre toute forme de rémunération. Nos services s'adressent non seulement aux jeunes, mais aussi à leurs proches et aux professionnel·les qui souhaitent obtenir du support dans leurs interventions.

0. Nos valeurs :

- Empowerment et autonomie
- Non-jugement et respect de l'intégrité
- Action communautaire autonome
- Ouverture et nuance
- Justice et inclusion sociale

0. Services offerts aux victimes:

- Suivis psychosociaux
- Intervention en ligne
- Travail de rue et travail de milieu
- Local des jeunes ouvert 4 jours par semaine
- Banque alimentaire
- Fond d'urgence
- Activités et sorties
- Ateliers éducatifs
- Sensibilisation
- Mobilisation
- Recherche

- Services offerts majoritairement en français et en anglais, possibilité d'en recevoir en espagnol et en arabe également

0. Nos engagements envers vous:

- Nous nous engageons à accompagner les personnes qui font appel à nos services à leur rythme, en respectant des principes d'autodétermination et de confidentialité et avec bienveillance.
- L'équipe devrait généralement répondre dans les 48 heures ouvrables suivant une demande de services. Il peut y avoir des exceptions. Notez que nous ne sommes pas un service d'urgence ouvert 24h/24, ni 7 jours sur 7.

0. Mécanisme de plainte:

- Les plaintes peuvent d'abord être présentées à un.e intervenant.e de votre choix, en personne, par téléphone ou par écrit. Les coordonnées de l'équipe de travail sont accessibles ici : https://piamp.net/jeunes/parler-a-une-intervenante/
- Si la plainte n'est pas reçue de manière satisfaisante par un.e intervenant.e, vous pouvez adresser votre plainte à la coordination de l'organisme en personne, au 438-494-3192 ou à l'adresse piamp@piamp.net
- Si la plainte ne se règle pas auprès de la coordination, ou concerne la coordination, vous pouvez vous adresser au conseil d'administration par écrit seulement à l'adresse presidence@piamp.net

Suite à la réception de la plainte, la personne responsable informera lea plaignant.e de l'issue de sa plainte dans un délai de 30 jours ouvrables. Toute personne qui souhaite formuler une plainte peut le faire, qu'elle fréquente ou non l'organisme.

Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de sa plainte.

0. Coordonnées et heures d'ouverture

4430 avenue Papineau
Montréal, QC H2H 1T8
piamp@piamp.net
514-284-1267 // 438-494-3192
Local des jeunes :
Lundi : 13h00-18h00

Mercredi : 13h00-18h00
Jeudi : 13h-21h

Administration :
11h00-18h00

0. Date d’adoption (ou de révision) de la déclaration de services

Cette déclaration a été révisée le 26 juin 2024.